



conseil prud'homme affaire carbonnier

Par **pixole_old**, le **05/11/2007 à 13:13**

Le 15 janvier sera rejugé (article du Canard) par le conseil des prud'homme l'affaire Carbonnier, des mineurs licenciés abusivement en 1948 après une douloureuse grève.
Ma question est: le conseil devra statuer en se référant aux lois de 1948 où transposer à celles d'aujourd'hui?
Bien à vous Pierre

Par **Upsilon**, le **05/11/2007 à 15:56**

BOnjour !
Hormis s'il s'agit d'une affaire pénale et pour laquelle une loi plus douce est apparue entre temps, ou bien hormis si une nouvelle loi prévoit son application rétroactive, la loi applicable sera celle de l'époque.
Cordialement
Upsilon.

Par **Pierre**, le **06/11/2007 à 08:17**

En effet la loi applicable sera celle de l'époque.